

Admissible et éligible

Le terme anglais *eligible* qualifie la personne ou la chose qui remplit les conditions nécessaires aux fins de l'obtention d'un privilège ou d'un avantage. Pour sa part, le terme français **éligible** possède un sens plus restreint. Ainsi, lorsqu'on est appelé en français à exprimer la notion visée par le terme anglais *eligible*, il faut veiller à employer l'équivalent français qui convient bien au contexte.

En français, **éligible** se dit de la personne qui réunit les qualités nécessaires ou les conditions légales pour être élue. Son emploi doit donc se limiter aux contextes d'élection.

En dehors de ce domaine particulier, *eligible* se rend souvent en langue juridique par **admissible**, mais aussi en langue courante par **acceptable, apte, compétent, convenable, approprié, digne** (d'être choisi, adopté), **désirable, préférable, avantageux, à propos**.

Voici quelques exemples d'emploi du terme **admissible** :

- Être **admissible** à un poste, à une nomination, à un concours, à des examens, à des privilèges, à des prestations, à une aide.
- **Admissible** à exercer la fonction de juré.
- **Admissible** à siéger à ce comité.
- Frais **admissibles**.

En résumé, pour bien faire la distinction entre **éligible** et **admissible**, il s'agit de se poser la question suivante : la personne ou la chose dont on parle peut-elle être élue? Par exemple, s'il est question en anglais de *eligible expenses*, il faut se demander si les frais en cause peuvent être élus. La réponse étant manifestement négative, on sait tout de suite qu'il faut employer **admissible** plutôt qu'*éligible*. Dans ce cas, tout autre usage serait... inadmissible.